

Départ de l'appart avant la date prévue.

Par **Lionel**, le **29/07/2008** à **17:46**

Bonjour,

Le 7 juillet dernier, j'ai fait, en compagnie de ma fille et de la responsable de la résidence universitaire où, elle logeait, l'état des lieux de sortie de son appartement. EDL sans aucune remarque.

Par LRAC j'avais donné comme date de congé le 31 courant. Le 7, les clefs ont été remises à la responsable de la résidence. Cette résidence universitaire est une résidence privée.

Ce matin, j'ai appris par un loueur de biens que la société qui loue ces appartements me devrait une partie du loyer de juillet soit la partie du 8 au 31 courant.

Est-ce vrai

Image placeholder: image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **29/07/2008** à **19:04**

Non.

Votre préavis courait jusqu'au 31.

Vous avez rendu les clefs le 7, c'est votre choix. Mais le préavis de 3 mois signifie que le proprio a la garantie pendant 3 mois qu'un loyer lui sera versé.

Même si vous partez avant, c'est vous qui ne le respectez pas, donc il peut se garder le reste.